

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13
Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2024-067

CONSEIL MUNICIPAL

- Délégation de signature au 1^{er} adjoint et au 2^{ème} adjoint du pouvoir de représentation de la commune lors de l'authentification des actes fonciers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle peut être amenée à régulariser par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L. 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général de Collectivités Territoriales il confirme qu'il est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative ».

Il précise néanmoins au Conseil qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra et sur son suppléant en cas d'empêchement de ce dernier, notamment pour des problèmes de conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire propose de désigner pour représenter la commune partie à l'acte, **Monsieur Fabrice DEVERLY**, en sa qualité de 1^{er} adjoint et **Madame Adeline HENNICHÉ**, en sa qualité de 2^{ème} adjointe en cas d'empêchements de ce dernier ou de conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DESIGNE Monsieur Fabrice DEVERLY, en sa qualité de 1^{er} adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques reçus par Monsieur le Maire

DESIGNE Madame Adeline HENNICHÉ, en sa qualité de 2^{ème} adjointe pour suppléer Monsieur Fabrice DEVERLY en cas d'empêchements de ce dernier ou de conflits d'intérêts.

AUTORISE Monsieur Fabrice DEVERLY en sa qualité de 1^{er} adjoint et le cas échéant, sa suppléante, Madame Adeline HENNICHÉ, en sa qualité de 2^{ème} adjointe à signer les actes établis sous la forme administrative ou tout document nécessaire à la régularisation desdits actes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le
Affiché le 19 DEC. 2024 19 DEC. 2024

Le Secrétaire de Séance,
Mr Jacques ZIRNHELT

